

LES RENCONTRES DU CODEP 62 DU 18/11/2023

REDUCTIONS D'IMPOTS LIEES AUX FRAIS ENGAGES PAR DES BENEVOLES

Les conditions:

- **L'ASSOCIATION:**

- Association d'intérêt général (association sportive)
- But non lucratif
- Les frais sont liés à l'objet social de l'association

- **LE BENEVOLE:**

- Actions gratuites
- SANS CONTREPARTIE
- Sans aucune forme de rémunération en espèce ou en nature
- Être imposable

QUELS SONT LES FRAIS DEDUCTIBLES OU NON?

- Frais déductibles:

- Frais liés à l'utilisation du véhicule **personnel** (suivant barème fiscal)
- Frais de péages
- Billets de train

- Frais non déductibles:

- Frais de repas
- Frais d'hébergement
- Coût de la licence fédérale
- Cotisation club
- L'achat de matériel lié à l'activité
- Les frais de déplacements ou d'inscriptions des stagiaires et compétiteurs
-

BAREMES DE CALCUL DES FRAIS KM

- Depuis le 1/01/2022 prise en compte du même barème que pour les frais professionnels
- Date de parution de ce barème: février ou mars (2024 pour les frais engagés en 2023)

Barème kilométrique (2023)

Barème kilométrique applicable aux voitures (en €)

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1\,065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1\,330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1\,395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1\,457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1\,515$	$d \times 0,470$

LES OBLIGATIONS

- **Pour l'association**

- Avoir le justificatif des actions ayant entraîné des frais
- Vérifier la véracité des frais engagés par le bénévole
- Etablir le CERFA n°11580
- Faire figurer ces dons au crédit et au débit du compte de résultat
- Faire la déclaration sur « mes démarches simplifiées »:
Nombre de CERFA et le montant total des dons

LES OBLIGATIONS

L'article 19 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 impose aux organismes bénéficiaires de dons des particuliers ou des entreprises de déclarer les dons au titre desquels ils ont émis des reçus fiscaux indiquant aux contribuables qu'ils sont en droit de bénéficier des réductions d'impôt prévues par le régime de faveur du mécénat.

L'**obligation déclarative** porte sur le nombre de reçus émis au titre de la dernière année civile ou du dernier exercice ainsi que sur le montant total en euros des dons correspondants. (**Article 222 bis du code général des impôts**).

La déclaration doit être souscrite :

- pour les organismes qui clôturent leurs comptes au 31 décembre : avant le deuxième jour ouvré qui suit le 1er mai ;
- pour les organismes qui clôturent leurs comptes en cours d'année : avant le 15 du quatrième mois qui suit la clôture des comptes.

Les obligations déclaratives des organismes délivrant des reçus fiscaux s'agissant de la réduction d'impôt sur la fortune immobilière prévue à **l'article 978 du CGI** , ont été mises à jour au **Bulletin officiel des finances publiques**.

LES OBLIGATIONS

- **Pour le bénévole**

- Déclaration écrite de renonciation aux remboursements des frais engagés
- L'ensemble des pièces justificatives mentionnant l'objet de la dépense ou du déplacement
- Déclarer ces sommes (après réception du cerfa) sur sa déclaration de revenus (7UF dons aux œuvres)
 - 66% sera pris en compte en réduction d'impôts sans dépasser 20% du revenu imposable
 - Versement de 60% en début de l'année suivante
 - Le solde avec le calcul de l'impôt sur le revenu (Août)

